

Informations pratiques et conditions de participation au concours « #BeBiodiversity »

1. De quoi s'agit-il ?

L'enquête

L'enquête BeBiodiversity est un questionnaire en ligne ludique et pédagogique destiné à sensibiliser le participant aux enjeux liés à la préservation de la biodiversité et à l'informer de l'impact de sa consommation sur la biodiversité au travers d'un animal totem. Sur base de ses réponses, le participant reçoit une liste de gestes simples pour préserver la biodiversité.

Le concours

Après avoir rempli le questionnaire, le participant peut répondre à une question subsidiaire pour tenter de gagner un vélo électrique pliable, ou de nombreux autres prix durables et/ou favorables envers la biodiversité. Un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant répondu correctement à la question bonus.

2. Organisateur

Cette enquête et ce concours accessibles via l'adresse www.maconsommation.bebiodiversity.be sont proposés par le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement (Place Victor Horta 40/10, 1060 Bruxelles), dans le cadre du projet #BeBiodiversity*.

Si des technologies et/ou des médias appartenant à des tiers sont utilisées dans le cadre de ce concours, cela n'implique pas la participation de ces tiers au concours. Le SPF Santé publique est le seul et unique organisateur du concours.

3. Qui peut participer ?

Toute personne résidant en Belgique qui aura participé au test en ligne « #BeBiodiversity ».

Au cas où un participant aurait moins de 18 ans au moment de sa participation, il doit obtenir l'accord explicite de ses parents et/ou de son tuteur et présenter cet accord si le pouvoir organisateur le demande.

Plusieurs personnes d'une même famille habitant à une même adresse peuvent participer, mais un seul prix au maximum pourra être gagné par adresse familiale.

Peuvent participer à l'enquête mais sont exclus du concours les membres de la Direction générale Environnement du SPF Santé publique et leur famille, ainsi que les sous-traitants ayant collaboré à l'organisation de l'enquête et du concours.

4. Quand a lieu ce concours ?

Le concours se déroule du 7ⁱ novembre au 25 décembre 2018.

5. Qui sera le gagnant ?

Un tirage au sort sera effectué parmi les personnes ayant répondu correctement à la question bonus. Les gagnants seront avertis dans le courant du mois de février 2019.

Par sa participation au concours, le gagnant consent automatiquement et sans réserve que son nom soit publié par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire en cas de doute sur le participant ou le gagnant.

Il est admis par le participant que toute information nécessaire pour participer au concours et transmise à l'organisateur confirme de son identité. Toute information qui apparaîtrait erronée ou fallacieuse, entraînera l'annulation de la participation.

Tout utilisation de procédés permettant de participer au Concours de façon mécanique (par exemple via la génération automatique d'adresses email) est interdite, la violation de cette règle entraînant l'élimination du participant.

6. Comment sera informé le gagnant ?

Lorsque vous participez au concours, vous devez mentionner votre adresse e-mail. Cette donnée ne sera utilisée que dans le cadre du concours et uniquement pour vous prévenir en cas de victoire éventuelle. S'il apparaît que cette adresse n'est pas correcte, le participant perd son droit à l'obtention du prix.

Les prix seront remis après l'annonce des gagnants et selon les modalités indiquées par l'organisateur. Ils seront de préférence à venir chercher sur place sur rendez-vous (Place Victor Horta 40, 1060 Bruxelles), soit envoyés par courrier pour les plus petits lots.

Les gagnants devront répondre dans un délai de 20 jours calendrier par e-mail à bebiodiversity@environnement.belgique.be en précisant leur prénom, nom de famille et adresse. Si le gagnant ne répond pas, il perd son droit au prix.

Si le participant n'est pas venu le retirer dans les 2 mois qui suivent l'annonce des gagnants, il n'aura plus droit à son prix. Dans ce contexte, l'organisateur se réserve le droit de remettre le prix à un autre participant qui peut être considéré gagnant. De même, l'organisateur ne supportera aucun frais d'envoi ni aucune responsabilité pour toute erreur dans le chef du participant et notamment en ce qui concerne son identification et ses coordonnées.

Le prix reçu ne pourra pas être échangé contre d'autres objets, quelle que soit leur valeur, ni contre espèces. Si un lauréat ne veut ou ne peut prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation.

Aussitôt que le prix a été remis au participant gagnant, celui-ci en devient le propriétaire légal. Dès ce moment, l'organisateur ne peut plus être considéré comme responsable des frais, dépenses ou dommages éventuels causés par le prix.

7. Où puis-je adresser mes questions concernant le concours ?

Vous pouvez poser toutes vos questions relatives au concours à l'équipe BeBiodiversity ?

via la page Facebook : <https://www.facebook.com/bebiodiversity>

via email : bebiodiversity@environnement.belgique.be

par courrier :

SPF Santé publique
DG Environnement – Service AMSZ – Equipe #BeBiodiversity
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles
(Belgique)

8. Application du règlement et contestations

En participant au concours, vous acceptez le règlement de façon inconditionnelle, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, suite à un cas de force majeure. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement. Toutes les situations qui ne sont pas expressément prévues par ce règlement seront arbitrées souverainement par l'organisateur.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles, en cas d'abus, de tromperie ou de fraude, l'organisateur se réserve expressément le droit d'exclure directement du concours le participant concerné et l'organisateur se réserve le droit de refuser l'attribution du prix.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'organisateur dans un délai de quinze (15) jours après la clôture du Concours.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de mauvaises transmissions de données personnelles, menant à une mauvaise adresse e-mail ou à une adresse e-mail inconnue.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent concours et à l'attribution des prix.

Enfin, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des mails.

Si l'action doit être reportée, annulée, interrompue en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

*L'objectif du projet #BeBiodiversity est d'une part de sensibiliser et mobiliser les entrepreneurs et les citoyens-consommateurs pour favoriser un déplacement des marchés vers des produits et une consommation plus respectueux de la biodiversité et des services écosystémiques. Et d'autre part de faire passer le message de « l'alliance responsable » (coresponsabilité) des autorités publiques, des entreprises et des citoyens-consommateurs. Plus d'info sur www.bebiodiversity.be.